



**DECISION DU MAIRE N° DC - 2025 - 86  
MISE A DISPOSITION GRATUITE DU GYMNASE DES CROISETTES  
A L'ASSOCIATION TASSIN CLUB PONGISTE  
A BUT NON LUCRATIF**

**Le Maire,**

Vu l'article L. 2122-21.1° du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article L.2144-3 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article L.2125-1 du Code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu l'arrêté N° 2020-332 en date du 1<sup>er</sup> octobre 2020 portant délégation en fonction et de signature à Monsieur Serge HUSSON, 10<sup>ème</sup> adjoint dans le domaine des sports ;

Considérant la nécessité de formaliser la mise à disposition de locaux entre la Commune de Tassin la Demi-Lune et l'association Tassin Club Pongiste intervenant dans le domaine sportif ;

Considérant le besoin de l'association Tassin Club Pongiste et sa demande tendant à occuper le gymnase des Croisettes les mercredis et les vendredis de 19h30 à minuit pour l'exercice de la pratique du tennis de table loisirs ;

Considérant les termes de la convention fixant les modalités de mise à disposition ;

**DÉCIDE :**

**Article 1 :** La Commune de Tassin la Demi-Lune met à disposition de l'association Tassin Club Pongiste et sa demande tendant à occuper l'Aire de jeux situé au gymnase des Croisettes pour du tennis de table loisirs le mercredi et le vendredi de 19h30 à 12h00 ;

**Article 2 :** La mise à disposition de cet espace au profit de l'association est effectuée à titre gratuit.

**Article 3 :** La mise à disposition est conclue pour une durée du 27 août 2025 au 17 juillet 2026.

**Article 4 :** Les modalités de mise à disposition sont définies dans les termes de la convention relative à l'utilisation autonome liant la Commune et l'association ;

**Article 5 :** La présente décision sera

- Inscrite au registre des délibérations et des décisions de la Commune,
- Publiée sur le site Internet de la Commune de Tassin la Demi-Lune,
- Amplifiée à Monsieur le Préfet du Rhône

**Article 6 :** La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication

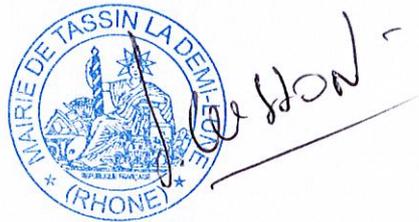
Certifie exécutoire par :

02 JUL. 2025

- La transmission en préfecture le :
- La mise en ligne sur le site Internet de la Collectivité le : 02 JUL. 2025

Tassin la Demi-Lune, le 02 JUL. 2025

Pour le Maire,



L'adjoint délégué aux sports  
**Serge HUSSON**